



TRANSITION DÉLÉGATION DIRECTION GÉNÉRALE

COMITÉ COORDINATION DU LUNDI 4 MAI 2020

ORDRE DU JOUR

	Documentation	Autorisation	Information
1. Ouverture de la séance;			
2. Ordre du jour;			
3. Correspondance :			
3.1			
3.2			
4. Suivi de dossiers :			
5. Dossiers courants :			
5.1 Foire du camionneur 2020 reportée – annulation de la modification du calendrier :	X	X	
5.2			
5.3			
5.4			
5.5			
5.6			
5.7			
5.8			
5.9			
6. Autres sujets:			
6.1			
6.2			

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.1 Foire du camionneur de Barraute – ANNULATION de la demande modification au calendrier scolaire 2020-2021

Service responsable : Direction générale

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 2020-04-27

Durée :

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Le calendrier scolaire établi en fonction de principes, notamment celui d'accorder 17 journées pédagogiques fixes, et basé sur l'article 8-4.02.02 de la convention collective du personnel enseignant, puis soumis au processus de consultation aux fins d'adoption, toute modification se doit d'être présentée au Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue (SEUAT). L'approbation de la direction générale est donc requise afin de répondre à la demande de modification du calendrier scolaire 2020-2021.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT les dernières mises à jour sur la situation de la COVID-19, le comité organisateur de l'événement a décidé, afin de protéger la santé et la sécurité de ses festivaliers, artistes, compétiteurs, employés, bénévoles, de reporter d'un an sa 33e édition, qui devait se tenir du 4 au 7 septembre 2020.

Le directeur général autorise que la présente mette fin aux processus d'entente avec le Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue (SEUAT) relativement à la modification du calendrier 2020-2021 pour la journée du vendredi 4 septembre 2020 et qu'elle abroge la décision DG-003-20 du 4 mai 2020.

2.1 Actions à prendre :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation | <input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles |
| <input type="checkbox"/> Pour information | <input type="checkbox"/> Pour recommandation |
| <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants : | <input type="checkbox"/> Autre action : |

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

QU'une correspondance soit transmise au comité organisateur, aux conseils d'établissements concernés et à la direction des écoles du secteur.

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints : Correspondance de la Foire du camionneur de Barraute

Présenté par

Date


Autorisé par


Date

Autorisation DG-004-20
Abroge DG-003-20



TRANSITION DÉLÉGATION DIRECTION GÉNÉRALE

COMITÉ COORDINATION DU MARDI 19 MAI 2020

ORDRE DU JOUR

		Documentation	Autorisation	Information
1.	Ouverture de la séance;			
2.	Ordre du jour;			
3.	Correspondance :			
	3.1			
	3.2			
4.	Suivi de dossiers :			
5.	Dossiers courants :			
5.1	Délégation à l'Assemblée générale annuelle du RSEQ AT et délégation d'un représentant au conseil d'administration;	B	X	
5.2	Octroi de contrat Projet de réfection de la brique du Carrefour du savoir Phase 1;	B	X	
5.3	Adoption du plan d'effectifs du personnel professionnel 2020-2021;	B	X	
5.4	Adoption du plan d'effectifs du personnel de soutien général 2020-2021 ;	B	X	
5.5	Non rengagements – Personnel enseignant :	B	X	
	5.6			
	5.7			
	5.8			
	5.9			
6.	Autres sujets:			
	6.1			
	6.2			

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.1 DÉLÉGATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU RÉSEAU DU SPORT ÉTUDIANT DU QUÉBEC (RSEQ)

Service responsable : SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT SECTEUR DES JEUNES ET DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 2020-05-19

Durée : 5 MINUTES

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

À la demande du Directeur général adjoint RSEQ At, une formule d'inscription doit être remplie par le Centre de services scolaires Harricana afin de pouvoir assister à l'Assemblée générale annuelle du réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ). Le Centre de services scolaires a droit à 3 représentants.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Le Centre de services scolaires Harricana juge essentiel sa participation au RSEQ par l'importance accordée à la pratique du sport dans ses établissements.

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT l'importance du sport étudiant au Centre de services scolaires Harricana;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une présence et une représentativité lors de l'assemblée annuelle de cet organisme;

Le directeur général, Monsieur Yannick Roy approuve la liste des personnes autorisées à représenter le Centre de services scolaires Harricana lors de l'assemblée annuelle du Réseau du Sport Étudiant du Québec (RSEQ) – Abitibi-Témiscamingue qui se tiendra à l'automne prochain. La date et l'heure nous seront confirmées ultérieurement.

Voir la formule d'inscription en annexe.

Le Directeur général, Monsieur Yannick Roy autorise par ailleurs Madame Caroline Roy comme déléguée officielle qui siègera au conseil d'administration RSEQ – AT pour la prochaine année, soit 2020-2021.

2.1 Actions à prendre : <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants :	<input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input type="checkbox"/> Autre action :
2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir : À la réception de l'autorisation, transmettre cette dernière avec le formulaire d'inscription au Directeur général adjoint RSEQ AT.	
3. Autres éléments pertinents	
3.1 Impacts financiers : Aucun	
3.2 Impacts ressources humaines : Aucun	
3.3 Documents joints : Formule d'inscription 2020-2021.	

Marie-Hélène Grandin

Présenté par

Directrice du Service de l'enseignement secteur
jeunes et des services complémentaires


Autorisé par

19 mai 2020

Date

19 mai 2020

Date

SEC-004-20



SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.2 OCTROI DE CONTRAT – PROJET DE RÉFECTION DU PAREMENT DE BRIQUE DU CARREFOUR DU SAVOIR HARRICANA (PHASE 1)

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 19 MAI 2020

Durée : 10

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres concernant le projet de réfection du parement de brique du Carrefour du Savoir Harricana (phase 1).
- Considérant que ce projet est requis en raison de l'état de dégradation du parement de brique du Carrefour du savoir Harricana.
- Le projet total est réparti sur trois phases de travaux.
- L'ouverture des soumissions pour la phase 1 du projet a été effectuée le 15 mai 2020.
- Quatre soumissions ont été déposées :
 - Construction Michel Gagnon Itée 3 627 000 \$ avant Taxes
 - Construction Filiatrault Inc 4 446 300 \$ avant Taxes
 - Hardy Construction 4 499 000 \$ avant taxes
 - Construction Normand Martel Inc 5 800 000 \$ avant taxes
- La plus basse soumission conforme est celle de Construction Michel Gagnon Itée au montant de 3 627 000,00 \$.
- Le projet total, incluant les différents frais et imprévus, devrait s'élever à ± 4 264 674,00 \$.
- Le budget disponible est de 5 663 677,00 \$. Un écart budgétaire positif de 1 399 003,00 \$ est donc prévu.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

- La plus basse soumission est conforme et est à l'intérieur du budget prévu.

2. Recommandations ou résolution proposée

- CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué pour la réalisation du projet de réfection du parement de brique du Carrefour du Savoir Harricana (phase 1);
- Considérant les soumissions reçues et ouvertes le 15 mai 2020;
- Considérant que la soumission déposée par Construction Michel Gagnon Itée. est la plus basse soumission conforme;
- IL EST RÉSOLU QUE le directeur général octroi le contrat à Construction Michel Gagnon Itée. au montant de 3 627 000,00 \$ avant taxes;
- QUE le directeur général est autorisé à autoriser tout dépassement de projet

2.2 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

- RÉALISATION DES TRAVAUX DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2020

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

- ± 4 264 674 \$

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints :

Francis Audet, directeur
Service des ressources matérielles
et administratives

Présenté par

19 mai 2020

Date


Autorisé par


Date

Autorisation RM-022-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.3 ADOPTION DU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL PROFESSIONNEL 2020-2021

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 19/05/2020

Durée : PM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Adopter le plan d'effectifs du personnel professionnel pour 2020-2021.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT le plan d'effectifs du personnel professionnel 2020-2021 déposé à cette réunion;

CONSIDÉRANT les clauses 5-6.03 et suivantes (section 3) de la convention collective des professionnelles et professionnels;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

Le directeur général adopte, tel qu'il est déposé à cette réunion, le plan d'effectifs du personnel professionnel 2020-2021.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Plan d'effectifs des professionnels 2020-2021

Maxime Pellerin

Présenté par

15/05/2020

Date



Autorisé par

15/05/2020

Date

Autorisation RH-017-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.4 ADOPTION DU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN – SECTEUR GÉNÉRAL 2020-2021

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 19/05/2020

Durée : PM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Adopter le plan d'effectifs du personnel de soutien – secteur général 2020-2021.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT le plan d'effectifs du personnel de soutien – secteur général 2020-2021 déposé à cette réunion;

CONSIDÉRANT les clauses 7-3.07 et suivantes de la convention collective du personnel de soutien ;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

Le directeur général adopte, tel qu'il est déposé à cette réunion, le plan d'effectifs du personnel de soutien – secteur général 2020-2021.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Plan d'effectifs du personnel de soutien – secteur général 2020-2021

Maxime Pellerin

Présenté par



Autorisé par

19/05/2020

Date

19-05-2020

Date

Autorisation RH-018-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.5 NON RENDEMENTS – PERSONNEL ENSEIGNANT

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 19/05/2020

Durée : PM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Non rendements du personnel enseignant

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT l'application des clauses 5-8.06 de l'entente locale et 5-3.18 de la convention collective du personnel enseignant;

La Commission scolaire Harricana procède au non rendement des enseignantes suivantes :

- Madame Marie-Philippe Bisson ;
- Madame Maryann Corriveau ;
- Madame Geneviève Gauthier ;
- Madame Marylie Lacourse ;
- Madame Joanie Mingo ;
- Madame Jenny-Lee Verville.

Le directeur général autorise le non rendement de ces personnes entrant en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2020.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN



3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Maxime Pellerin

Présenté par

Autorisé par

19/05/2020

Date

Date

Autorisation RH-019-20



TRANSITION DÉLÉGATION DIRECTION GÉNÉRALE

COMITÉ COORDINATION DU LUNDI 25 MAI

ORDRE DU JOUR

	Documentation	Autorisation	Information
1. Ouverture de la séance;			
2. Ordre du jour;			
3. Correspondance :			
3.1			
3.2			
4. Suivi de dossiers :			
5. Dossiers courants :			
5.1 Demande de congé sans traitement – Personnel de soutien;	X	X	
5.2 Autorisation à signer une entente avec le syndicat du personnel de soutien :	X	X	
5.3			
5.4			
5.5			
5.6			
5.7			
5.8			
5.9			
6. Autres sujets:			
6.1			
6.2			

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.1 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT – PERSONNEL DE SOUTIEN

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 25/05/2020

Durée : PM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Autoriser une demande de congé sans traitement pour un membre du personnel de soutien

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT la demande logée;

CONSIDÉRANT l'article 5-10.01 de la convention collective du personnel de soutien, lequel permet à la commission scolaire d'octroyer un congé sans traitement à une personne salariée pour un motif qu'elle juge valable;

CONSIDÉRANT la procédure et les orientations en matière de gestion des congés sans traitement de la commission scolaire, laquelle précise qu'un congé à temps plein ou à temps partiel pourra être octroyé aux membres du personnel de la formation professionnelle selon la variation de la clientèle et de la disponibilité de la main d'œuvre pouvant réaliser le remplacement;

CONSIDÉRANT le portrait actuel des besoins au secteur de la formation professionnelle;

CONSIDÉRANT la situation de monsieur Roger St-Amand en lien avec la pandémie actuelle de COVID-19;

Le directeur général autorise un congé sans traitement à temps complet à monsieur Roger St-Amand, magasinier classe I au Centre de formation professionnelle Harricana, et ce du 11 mai 2020 au 30 juin 2020.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN



3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints
Demande logée

Maxime Pellerin
Présenté par



Autorisé par

16/05/2020
Date



Date

Autorisation RH-020-20



SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.2 AUTORISATION À SIGNER UNE ENTENTE LOCALE AVEC LE SYNDICAT DU PERSONNEL DE SOUTIEN

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 25/05/2020

Durée : PM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Autoriser le conseiller en gestion de personnel par intérim du Service des ressources humaines à signer une entente locale avec le syndicat du personnel de soutien en ce qui concerne la tenue des séances d'affectations du personnel de soutien – secteur général en contexte de pandémie.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT le contexte actuel de pandémie lié à la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT l'article 5-3.13 de la convention collective du personnel de soutien, lequel précise que la commission scolaire peut convoquer une séance d'affectation au cours de laquelle les postes vacants et les postes libérés dans le cadre de la séance d'affectation sont comblés.

CONSIDÉRANT les particularités au plan d'effectif du personnel de soutien – secteur général pour 2020-2021, tel qu'il a été adopté, dans les corps d'emplois « Agent de bureau classe I » et « Technicien en travail social », nécessitant ainsi des séances d'affectations;

CONSIDÉRANT l'interdiction de tenir des rassemblements au Québec, à la demande de la Santé publique ;

Le directeur général autorise le conseiller en gestion de personnel par intérim du Service des ressources humaines à signer une entente locale avec le syndicat du personnel de soutien en ce qui concerne la tenue des séances d'affectations du personnel de soutien – secteur général.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Maxime Pellerin

Présenté par

25/05/2020

Date



Autorisé par



Date

Autorisation RH-021-20